

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil huit, le seize septembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
9 septembre 2008

Conseillers en exercice : 27
Présents : 26
Procuration : 0
Votes : 26

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 16 SEPTEMBRE 2008

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHION Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, DELABRE Éric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, CHOMETTE Aurélie, MARCEL David, TAORMINA Corinne, BOUCHET Aurélien, BOUCHET Caroline, LESCOT Vincent.

Excusée : BASNEL Françoise.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2008, est adopté à l'unanimité. Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires administratives

1.1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal. Après lecture de la proposition, le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

1.2. Formation des élus

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est rappelé que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% de la somme annuellement consacrée aux indemnités de fonction (93 720 €) soit attribuée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin que le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus soit fixé à 1% des indemnités de fonction.

1.3. Affaire SCI La Chapelle

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire rappelle le dossier d'urbanisme qui oppose la commune à la SCI La Chapelle. Il indique que cette dernière a présenté une requête près du Tribunal administratif de Marseille, le 18 mai 2005, afin de demander l'annulation d'un refus de permis de construire. Le Tribunal administratif de Marseille dans son jugement du 12 juin 2008, notifié le 13 juin suivant, a décidé d'annuler l'arrêté du 30 mars 2006 du Maire de la commune d'Eyragues.

Monsieur le Maire expose qu'il a pris un nouvel arrêté le 10 juillet dernier de refus de permis de construire et précise les considérations l'ayant motivé.

La SCI a donc de nouveau déposé un recours près du Tribunal administratif de Marseille en date du 22 août 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise à nouveau le Maire à défendre la collectivité dans cette affaire et désigne Maître Patrice IBANEZ aux fins de représenter les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à la SCI La Chapelle.

2. Personnel

2.1. Recrutement

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le recrutement d'une personne en charge des travaux et de l'urbanisme se poursuit. Une nouvelle annonce a été publiée et les candidatures étaient reçues jusqu'au 15 septembre. 18 candidatures ont été reçues, six personnes sont convoquées pour des entretiens qui auront lieu fin septembre.

3. Affaires financières

3.1. Subventions État

Rapporteur : Max GILLES

Deux dossiers de subventions ont été adressés au secrétariat d'État à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales : l'aménagement de la cantine scolaire et l'extension du cimetière.

- l'aménagement de la cantine a été chiffré par le CAUE à 761 465 € HT et une subvention de 60 % est sollicitée, soit 456 879 € ;
- le projet du cimetière a été présenté à hauteur de 680 000 € HT et une subvention de 70 % est sollicitée, soit 476 000 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les plans de financements présentés pour ces projets et charge Monsieur le Maire d'établir les dossiers de demande de subvention correspondants.

3.2. Indemnités BOTTA

Rapporteur : Max GILLES

La société BOTTA a été attributaire du lot 1 : Terrassement/GO/Cloisons/VRD/ Charpente bois/Couverture pour la construction d'un complexe de salles multisports à Eyragues. Ce marché a été signé le 28 mars 2006 pour un montant de 612 455,93 € HT. Il a fait l'objet d'un avenant n°1, notifié le 25 avril 2007, portant le montant du lot à 632 324,52 € HT.

Deux prolongations du délai d'exécution sont venues allonger la durée du chantier. La première prolongation a été occasionnée par la liquidation judiciaire de l'une des entreprises intervenant sur le chantier.

La seconde prolongation est due à la remise en cause par le bureau d'études VERITAS, au stade du rapport final de sécurité incendie, des mesures de sûreté prises ; avec obligation de désenfumer les circulations ou de modifier le cloisonnement. Aussi, la prolongation du délai d'exécution des travaux, dans les deux contretemps subis, ne résulte pas d'une intention du maître d'ouvrage.

Par mémoire, adressé au Maître d'œuvre de l'opération le 12 juin 2008, Christophe FLACHAIRE, architecte, la société BOTTA sollicite le paiement de différents surcoûts qu'elle considère occasionnés par les prolongations de délai, pour une somme de 45 324,57 € HT. Cette demande représente 7,2 % du montant du marché, avenant compris.

Une réponse de refus a été adressée à l'entreprise le 16 juillet.

Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, une réunion conciliatoire a eu lieu le 6 août 2008 en Mairie. Après négociation, il est apparu que la société BOTTA avait dû faire face à différents surcoûts liés aux frais de chantier supplémentaires dus aux 6 mois de prolongation : énergie, location et maintenance de clôtures et des bureaux du chantier.

Le préjudice a été arrêté entre les différentes parties (entreprise, collectivité et maître d'œuvre) à la somme de 10 000 €, soit 1,58 % du montant du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour que soit versée à la Société BOTTA la somme de 10 000 € en règlement des différents surcoûts liés aux frais de chantiers supplémentaires.

4. Enfance – Jeunesse

4.1. Bilan du CLSH

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Marc TROUSSEL fait le point en séance sur l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'été qui s'est déroulé à Beauchamp du 7 juillet au 15 août 2008.

Les chiffres définitifs seront présentés lors d'une prochaine séance car des recettes restent à encaisser : le solde de la PSE versée par la CAF pour environ 6 000 €, l'aide de l'état pour les contrats aidés du personnel à hauteur de 1 000 €, des bons CAF pour une recette de 1 000 €.

Le principal poste de dépense du centre aéré reste les charges de personnel avec des effectifs légèrement supérieurs aux obligations réglementaires d'encadrement mais afin d'assurer un maximum de sécurité pour les enfants.

4.2. Tarifs restaurant scolaire

Rapporteur : Michel LEYDET

Depuis 2006, les prix des repas de la restauration scolaire sont fixés librement par la collectivité qui en assure la charge sans toutefois pouvoir être supérieurs au prix de revient d'un repas par usager.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de septembre 2008.

Année	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
<i>évolution</i>		2,30%	2,00%	2,10%	1,0199%	1,0122%	6,5 % cantine 3,5 % foyer
ticket maternelle	2,00 €	2,05 €	2,10 €	2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,40 €
ticket primaire	2,30 €	2,35 €	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,55 €	2,70 €
Repas Pierre Vigne	3,81 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,2 €	4,40 €

À noter que le coût de confection d'un repas est estimé entre 5,50 € et 6 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs des repas de la restauration scolaire et ceux distribués à la résidence Pierre Vigne en vigueur à partir de septembre 2008.

4.3. Tarifs garderies péri-scolaires

Rapporteur : Michel LEYDET

Les tarifs des garderies péri-scolaires et des études dirigées n'ont pas été modifiés depuis la rentrée de septembre 1991.

Il est proposé d'appliquer les tarifs trimestriels suivants à compter de septembre 2008

Année	au trimestre	1991 à 2008	2008/2009
garderie maternelle	matin	11,00 €	12,00 €
	soir	13,00 €	14,00 €
	matin + soir	23,00 €	25,00 €
garderie élémentaire	matin	11,00 €	12,00 €
étude dirigée	soir	25,00 €	26,00 €
garderie + étude	matin + soir	35,00 €	37,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs des garderies péri-scolaires à compter de septembre 2008.

4.4. Convention d'analyses sanitaires cantine et crèche

Rapporteur : Brigitte MIGNOT

Les contrats des analyses sanitaires qui sont effectuées à la crèche et au restaurant scolaire ont été renégociés notamment pour tenir compte de l'évolution de la

réglementation (recherche de *Listéria*). Actuellement effectuée par SILLIKER SAS (95 – Cergy-Pontoise), il est proposé de confier cette intervention au Laboratoire Départemental d'Analyses du Vaucluse (Avignon).

Les prestations comprennent :

- une analyse bactériologique et une recherche de *Listéria monocytogènes* par trimestre sur chaque site : 51,93 € HT.
En cas de présence de staphylocoques un contrôle biochimique sera réalisé : 5,49 € HT.
- La réalisation de 2 contrôles de surface par trimestre sur chaque site : 5,49 € HT pour l'analyse de flore de surface.
- La réalisation d'un audit hygiène alimentaire par an sur chaque site : 130 € HT.
- Participation aux frais d'intervention : 5,49 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour confier ces contrats d'intervention au Laboratoire Départemental d'Analyses du Vaucluse basé à Avignon.

4.5. Agrément de la crèche

Rapporteur : Brigitte MIGNOT

L'arrêté n°01252MAC du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du 2 octobre 2001, portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de la petite enfance et notamment son article 1 a fixé à 20 places la capacité d'accueil de la crèche La Cabriole. Une première extension a été acceptée par arrêté départemental n°04055MAC le 18 mai 2004, portant la capacité d'accueil à 23 places.

En raison de la fréquentation accrue de la crèche La Cabriole et de la liste d'attente assez fournie, il est proposé au Conseil de porter l'agrément pour cette structure à 25 places : organisation possible sans modification du personnel et des équipements actuels.

Il est précisé que la décision du Conseil Municipal sera ensuite transmise au service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général des Bouches du Rhône et que c'est son Président qui prendra l'arrêté autorisant l'extension de la capacité d'accueil.

Il est précisé que la superficie de la structure est de 250 m² utiles et que lors de l'ouverture de la crèche la PMI avait sollicité un ratio de 8 à 10 m² par place, ce seuil n'étant pas dépassé avec l'extension d'agrément sollicitée.

5. Projets – Travaux

5.1. Lotissement Les Chênes Verts

Rapporteur : Max GILLES

La société DELORME chargée du busage du gaudre et de l'accès au lotissement Les Chênes Verts débute les travaux cette semaine.

Le bail à construction a été signé avec UNICIL le 10 septembre.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux.

5.2. Assainissement quartier des tennis

Rapporteur : Patrick DELAIR

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement quartier des tennis sont en cours d'achèvement par l'entreprise MOLLE. Le réseau gravitaire a été réalisé et le poste de relevage a été installé.

Une réunion a eu lieu en Mairie avec les futurs utilisateurs le 8 août dernier. Comme convenu lors des réunions d'étude du projet, les riverains participeront aux frais

d'extension du réseau selon le nombre de branchements concernés : 6 branchements sont prévus dont 2 pour le compte de la Mairie.

Le marché de travaux est de 77 750 € HT dont est déduite la subvention accordée par le Conseil général pour 57 772 €. Le reliquat ainsi obtenu de 19 978 € est réparti entre les 6 bénéficiaires, soit une participation unitaire de 3 329 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour une participation de 3 329 € pour chacun des bénéficiaires des branchements, dont 2 pour le compte de la Mairie.

5.3. acquisitions foncières

Rapporteur : Max GILLES

Mme Corinne TAORMINA quitte la séance en raison de ses liens de parenté avec le propriétaire du bien concerné.

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions d'Adjoints et une réunion d'information du Conseil Municipal ont été programmées concernant un projet d'acquisition foncière : un terrain de 6 500 m² avec une habitation de 220 m² à restaurer et nécessitant des aménagements ainsi que des dépendances : une bergerie composée d'une partie en pierres et d'une partie en briques rouges.

Une estimation du bien a été demandée à l'étude notariale d'Eyragues qui évalue l'habitation implantée sur une parcelle de 3 820 m² à 800 000 €, le hangar à 105 000 € et le terrain restant disponible au Sud à 250 000 €, soit un montant total de 1 155 000 €.

La seconde estimation, effectuée par Monsieur LERT, expert immobilier à Paradou, s'élève pour l'ensemble de la propriété à 1 251 400 €.

Une troisième estimation a été demandée au service des domaines. Il est rappelé que le conseil municipal peut délibérer librement dans une fourchette de 10 % par rapport à cette estimation; au-delà, la délibération doit être motivée par un projet intérêt général, social ou économique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des Conseillers municipaux lors d'un tour de table notamment sur deux questions : l'intérêt de l'achat et le prix d'acquisition. Il rappelle que propriétaire actuel demande 1 500 000 €, et accepte un paiement échelonné sur 3 années.

Lors du tour de table effectué, la totalité des élus se disent favorables à l'achat du bien proposé. Au vu des estimations fournies et de la réalité du marché foncier, une forte majorité des conseillers propose une acquisition au prix de 1,4 million d'euros payable sur 3 années 2009, 2010 et 2011 (600 000 € et deux fois 400 000 €) de façon à étaler l'achat sur plusieurs exercices budgétaires en faisant appel à un emprunt en 2009.

Monsieur le Maire termine le tour de table en précisant qu'il regrette d'avoir, dans les années 80, laissé échapper le terrain voisin mais les finances de la commune à l'époque ne permettaient pas d'acquérir le bien. Aussi il va rencontrer le propriétaire pour lui faire part de la proposition du Conseil Municipal.

6. Questions diverses

6.1. Rentrée scolaire

Rapporteur : Michel LEYDET

Effectifs des écoles d'Eyragues lors de la rentrée scolaire 2008/2009.

École maternelle :

Classe	Enseignant (+ atsem)	Effectifs
Petite section	Mlle CARDONA (Michèle)	28
Petits - Moyens	Mme BRAHIC (Forence/Marianne)	27
Moyenne section	Mme CORNEILLE (Jacqueline)	28
Moyens - Grands	Mlle AUVRE (Soledad)	29
Grande section	Mme SAÏZ (Simone)	31
TOTAL école maternelle		143

École élémentaire :

Classe	Enseignant	Effectifs
CP	Mme TERRIÉ	24
CP	Mme BERRIER	23
CE1 - CE2	Mme JULLIEN	(19+6) 25
CE1	M. PIGEULT	29
CE2	Mme SIMONELLI	29
CE2 - CM2	Mme GOUIRAN	(13+13) 26
CM1	Mme BIENTZ	25
CM1	Mme COUPAYE	26
CM2	Mme GARCIA	29
TOTAL école élémentaire		236

Le prévisionnel des subventions sollicitées par les écoles pour les sorties scolaires doit être établi avant fin octobre pour l'année scolaire. En raison du changement de directrice à l'école primaire et de l'intérim qui a suivi, cette demande n'a pas été pour l'année scolaire 2007/2008. Aussi, la commune est sollicitée à hauteur de 2 036 € pour financer les sorties pédagogiques réalisées en 2007/2008.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention de régularisation de l'année scolaire 2007-2008 pour un montant de 1 250 € et demande que la programmation des sorties et l'aide financière de la commune pour 2008-2009 soient présentées en octobre.

En complément des sorties pédagogiques, la commune finance également un voyage de fin de scolarité (CM2) pour un montant de 1 250 €. Ce voyage n'ayant pas été effectué en juin 2008, le Conseil accepte que le montant de l'aide 2007/2008 soit cumulé à celui qui interviendra en fin d'année scolaire 2008/2009, représentant une aide totale pour le voyage de fin d'année de 2 500 € (soit 2 x 1 250 €).

• **Demande d'exonération TLE**

Monsieur Didier DEVILLE a payé la taxe locale d'équipement sur un permis de construire qui lui avait été accordé en 1996, mais non suivi d'effet. Un deuxième permis de construire, strictement identique au premier, a été déposé en 2007 et a été accordé. On demande donc au pétitionnaire de payer la TLE, soit dans le cas précis une deuxième fois cette taxe pour le même projet.

Monsieur le Maire demande qu'il soit exonéré de l'une des deux TLE, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Vitrail**

Des modifications ont été faites à l'église et notamment un vitrail représentant les armoiries de la ville a été remplacé et offert à la mairie. Patrick DELAIR suggère qu'il soit renforcé avec une moulure bois et installé face à la montée d'escaliers de l'Hôtel de Ville et mis en valeur par des projecteurs.

- **Sports**

Marc TROUSSEL informe qu'en présence de Bruno AMAT, une rencontre avec le représentant de la commission des terrains du District Rhône Durance a eu lieu début septembre afin de faire homologuer le nouveau terrain de foot en catégorie 7.

- **Tourisme**

Christiane MISTRAL, Madeleine JULLIAN et Brigitte MIGNOT de la commission tourisme vont rencontrer la CCRAD, pour vérifier et refaire le balisage des chemins de randonnées.

- **Communication**

Michel GAVANON a mis sa commission à l'ouvrage.

+ Rémi GOLFETTO, Bruno AMAT et Lucien ESPIGUE vont l'accompagner au Salon de la Communication visuelle à Paris afin de prendre des renseignements sur les panneaux électroniques.

+ Aurélie CHOMETTE s'occupe de la refonte complète du site internet de la commune dont la présentation et le contenu sont repensés pour plus de convivialité et d'information.

+ Le Bulletin municipal va subir quelques changements.

+ L'élaboration du plan de la ville est à l'étude en collaboration avec la commission tourisme.

+ Madeleine JULLIAN, Maryse PACCHIONI et Corinne NIÉTO s'occupent des cadeaux du personnel municipal et de ceux que le Père Noël remettra aux enfants lors de la traditionnelle soirée de fin d'année.

+ La municipalité souhaite accueillir les nouveaux arrivants à une petite réception de bienvenue dans les locaux de la Mairie... une date sera fixée prochainement.

+ Michel GAVANON remercie Pierre PANCIN son successeur à la présidence du Comité des Fêtes, pour la qualité des manifestations estivales.

- **CCAS**

Nous entrons dans la période hivernale qui est celle où le CCAS est le plus sollicité, explique Louis ROSELLO.

Monsieur BRÉTAIRE qui occupe un cabanon sur les plaines depuis plusieurs années a reçu un avis d'expulsion pour début octobre. Cette propriété ayant été vendue, il est en procès avec le nouveau propriétaire depuis 4 ans. Des contacts ont été pris avec le Sous-Préfet et la Société de HLM pour le reloger. Un conteneur va lui être fourni pour ses déchets.

- **Associations**

Yvette POURTIER a assisté à l'assemblée générale du Centre Linguistique et se rendra ce samedi à celle de la SPA de Salon, à laquelle la commune verse une subvention. Une aide supplémentaire de 0,23 €/habitant a été décidée en 2006 pour permettre la restauration du refuge.

- **Remerciements**

MFR de Beauchamp remercie la commune et les services techniques pour l'aide apportée à l'organisation de la manifestation canine 2008.

Jean-Claude GAUDIN remercie le conseil municipal de son accueil lors de la campagne électorale pour les sénatoriales.

Monsieur le Maire fait part de l'invitation de la présidente de l'association Témoignage et Patrimoine à aller écouter le récital « les chants du monde » qui sera donné en l'église St-Maxime le samedi 20 septembre à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.